

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le quatorze septembre deux mille dix, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 03/09/2010

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

**PRESENTS :** Jean-Claude LEBLOIS, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Sylvie ALAMARGOT, Roger DESROCHE, Michelle DEMONET, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Patrick DESCHARLES, Valérie GIROIR, Alexandre MAZIN, Marie-Claire RAPAUD-CHATEAUNEUF, Christine RIFFAUD, Philippe VAN ROOIJ, Odette WENCLICK, Jean-Pierre ESTRADE, Jean-Pierre MORLON, Monique REIX-BUSSY.

**EXCUSES :** Béatrice DUFOUR, Dominique DUNAUD, Philippe STEYAERT.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

## 2010 – 078 : TAXE D'HABITATION – ABATTEMENTS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat

**Vu** l'Arrêté Préfectoral 2010-1679 du 6 août 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

**Vu** le Code Général des Impôts

Monsieur le Président rappelle que, à la fin de l'année 2009, dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle, le parlement a voté la modification des ressources fiscales des collectivités territoriales et de certains établissements publics.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la Communauté de Communes de Noblat percevra la taxe d'habitation en lieu et place du Département de la Haute-Vienne. Il est donc impératif que le conseil communautaire délibère, conformément au code général des impôts, pour déterminer le mécanisme d'abattements pour cette taxe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par  
24 voix pour, 0 contre et 0 abstention

**Fixe** les taux d'abattement obligatoire à 10 % pour chacune des deux premières personnes à charge et à 15 % pour chacune des personnes à partir de la 3<sup>ème</sup> personne à charge,

**Décide** de ne pas instituer d'abattement général à la base,

**Décide** de ne pas instituer d'abattement spécial à la base

**Charge** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 15 septembre 2010

Certifié exécutoire

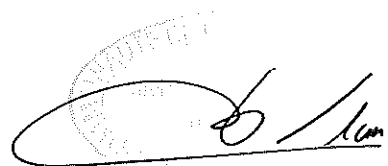
Reçu à la Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le : 15/09/2010

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Taxe d'habitation habattements - Cotisation foncière des entreprises - Taxe foncière sur les propriété bâties

---

**Date de transmission de l'acte :** 15/09/2010

**Date de réception de l'accusé de réception :** 15/09/2010

---

**Numéro de l'acte :** 2010-078 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 087-248719361-20100914-2010-078-DE

---

**Date de décision :** 14/09/2010

**Acte transmis par :** Jean-Claude LEBLOIS

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.2. Fiscalité